



## Procédure de détection et de notification d'un cas d'infection par le MERS-CoV

### Qu'est-ce que Le Coronavirus du Syndrome Respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV)?

- Le coronavirus du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS-CoV) est un nouveau coronavirus signalé pour la première fois dans le monde comme agent pathogène pour les humains en septembre 2012.
- Depuis, des cas de MERS-CoV ont été identifiés dans les pays suivants dans le Moyen-Orient : la Jordanie, l'Arabie saoudite, le Qatar, les Émirats arabes unis, l'Oman, le Koweït, le Yémen, le Liban et l'Iran. Plusieurs autres pays ont également signalé des cas de personnes qui ont soit voyagé au Moyen-Orient ou ont été en contact avec une personne malade ayant visité cette région. La France, l'Italie, la Tunisie, le Royaume-Uni et la République de Corée ont signalé des cas de transmission locale parmi des personnes qui n'avaient pas voyagé au Moyen-Orient.
- Parmi les symptômes habituels du MERS-CoV figurent la fièvre, la toux et des difficultés respiratoires. La présence d'une pneumonie est fréquente, mais pas systématique. Des symptômes gastro-intestinaux, dont la diarrhée, ont également été signalés.
- Environ 36% des cas notifiés d'infection par le MERS-CoV ont abouti au décès du patient.
- Bien que la majorité des cas de MERS-CoV chez l'homme soient attribuables à une transmission interhumaine, le dromadaire semble être un hôte réservoir majeur du MERS-CoV et une source animale de l'infection chez l'homme. Toutefois, le rôle précis que jouent les dromadaires dans la transmission du virus et le mode exact de transmission ne sont pas connus.
- Le virus ne semble pas se propager aisément d'une personne à l'autre, à moins d'un contact étroit avec une personne infectée, par exemple lorsque des soins sont prodigués sans protection à un patient.



### Quand suspecter un cas de MERS-CoV ?

**a- Toute personne présentant un syndrome de détresse respiratoire aiguë ou une infection du parenchyme pulmonaire (fondées sur des preuves cliniques ou radiologiques) avec fièvre et toux**, ayant une histoire de voyage dans un des pays de la liste ci-dessous, dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes,

**b- Toute personne présentant une infection respiratoire aiguë, quelle que soit sa gravité, ayant dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes:**

- une notion de contact avec un cas possible ou confirmé,
- Ou**
- une notion de fréquentation d'une structure hospitalière, pour quelque motif que ce soit (Hospitalisation, consultation, visite), dans un des pays listés,
- Ou**
- un contact proche avec un dromadaire ou un produit issu de l'animal (lait non pasteurisé, viande crue, urine) dans un des pays listés.

Par ailleurs, dans le cadre de la détection des émergences, tout regroupement de cas d'infections respiratoires aiguës graves hospitalisées, avec ou sans notion de voyage ou résidence en zone géographique à risque, doit être signalé et investigué, en particulier chez le personnel soignant.

#### Liste des pays considérés à risque :

##### Pays enregistrant des cas autochtones confirmés, et pays limitrophes :

Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats Arabes Unis, Irak, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Palestine, Yémen.

##### Pays enregistrant une flambée :

République de Corée

\*Cette liste pourra faire l'objet de modifications selon l'évolution de la situation épidémiologique internationale. La définition sera régulièrement mise à jour sur le site du Ministère : [www.sante.gov.ma](http://www.sante.gov.ma)

#### Devant tout patient répondant aux critères de la définition d'un cas possible il faut :

- Isoler immédiatement le malade et lui faire porter un masque chirurgical ;
- Mettre les moyens de protection (masque FFP2 et gants) ;
- Limiter les intervenants auprès du cas au strict minimum nécessaire à sa prise en charge ;
- Contacter immédiatement le délégué du ministère de la santé de votre préfecture ou province. Vous pouvez également contacter le numéro économique national de la Direction de l'Epidémiologie et de Lutte Contre les Maladies (0801004747).

Les modalités de transfert du patient au centre d'isolement de référence doivent être coordonnées avec le délégué du Ministère de la Santé de la Province / Préfecture.

N° Eco 080 100 47 47